

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-346-1925 confiant les fonctions d'officier de l'état civil à l'administrateur des colonies chargé du district 1884.

n° 23-346-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1925

Numéro JO
n° 346 du 30/09/1925

Date du numéro
30 septembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 février 1914, organisant le service des affaires indigènes, notamment l'article 3 sur la délimitation des districts Issa et Dankali,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Les fonctions d'officier de l'état civil sont confiées à l'administrateur, chef du district Issa et, en cas d'absence ou d'empêchement, au fonctionnaire chargé de le suppléer. Art. 2, — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté du 39 novembre 1910, rattachant aux fonctions du chef du 1er bureau du secrétariat général celles d'officier d'état civil. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC